

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

26 Août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vendredi vingt-six août à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle basse de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Bernard PAUT, Monsieur Philippe MUNIER, Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur RAVAROTTO, Madame Dominique VANTELLOT, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Madame Justine DENUIT, Madame CAZZOLI Coralie, Madame Audrey DEBOSSE ,

Absents excusés : Monsieur Etienne JOBARD, Monsieur Bernard WARNAS donne pouvoir à Monsieur PAUT , Madame Catherine LANDEL, Madame VISSANT Caroline, Monsieur Florent MORIN donne pourvoir à Madame Debosse, Monsieur Guy LAFONT.

Secrétaire de Séance : Mme DENUIT Justine

Date de convocation : 19/08/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération bail logement 38, rue Hubert Languet

La proposition est acceptée à l'unanimité

1. Subvention Conseil Départemental : Plan de soutien à la voirie 2023
2. Prêt Relais Crédit Mutuel
3. Classement sans suite salle polyvalente et gymnase
4. Admission de non-valeur
5. SICECO : Coupure de l'éclairage public
6. Choix de l'entreprise pour la création du futur parking de la Maison Médicale
7. Tarifs camping
8. Subventions exceptionnelles association AFR et Amis de l'Orgue St Germain
9. Questions diverses

Aucune remarque ni observation n'a été faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022.

TRAVAUX

- Maison Médicale Pluridisciplinaire

Les travaux sont bientôt terminés, les menuiseries intérieures vont être mises à mettre en place, et les quelques places de parking devant la Maison Médicale commencent le 29.08.22.

La réception de travaux est prévue le 08 octobre 2022.

Les professionnels de santé ont visité les locaux.

Nous accueillerons un médecin généraliste, un kinésithérapeute, un podologue, un ostéopathe, des infirmières libérales ainsi que le Dac 21 et le Gepsam.

Le local initialement prévu pour le dentiste sera destiné à un ostéopathe en attendant qu'un dentiste intègre la Maison Médicale Pluridisciplinaire.

- Rue St Nicolas

La création de trottoirs est en cours

EVENEMENTS

- 03 septembre 2022 : marché nocturne des jeunes agriculteurs
- 10 septembre 2022 : libération de Vitteaux 11h45 au monument au mort
- 23 octobre 2022: repas des aînés (traiteur Charles, Liernais)

Monsieur Paut reviens sur la manifestation de la fête de la brioche ainsi que le vide grenier qui ont eu un vif succès, la météo était favorable pour ces deux évènements.

DIVERS

Un Food Truck sera présent place du 8 mai à partir du 15 septembre de 18 heures à 21 heures.

1. Plan de soutien à la voirie 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rénover deux chemins « le chemin vert » dit de Beurizot et le chemin du Clos Pissot situé au Moulin Brûlé.

En effet, ces voiries fréquemment empruntées deviennent difficile d'accès, Monsieur le Maire propose d'inscrire ces voiries dans le plan de soutien à la voirie 2023, projet subventionnable à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de réfection de voirie du Chemin vert et le chemin du clos Pissot pour un montant de 100 000 € HT, sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Voirie 2023, précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale, s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Madame Cazzoli s'interroge sur l'accessibilité du centre équestre le temps des travaux de réfection du chemin.

2. Prêt Relais : Crédit Mutuel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été annoncé que pour financer les projets de la commune, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Afin de pouvoir financer les travaux en cours de la Maison Médicale, la commune sollicite auprès de la banque un crédit relais, dans l'attente des subventions du Conseil Départemental et de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la banque CREDIT MUTUEL avec les conditions suivantes : taux : 1.15 %, frais de dossier : 476 €, montant : 476 355 €, 1 ère échéance le 30/09/2022, durée : 2 ans.

3. Marché Salle polyvalente et Gymnase classé sans suite

Monsieur Paut annonce que le projet doit être moins important, c'est-à-dire n'effectuer que la partie rénovation de la salle polyvalente.

Le projet de créer des vestiaires du foot est abandonné à cause de l'inflation, les locaux actuels seront tout de même rénovés.

Les subventions seront tout de même assurées même si le projet est réduit.

De ce fait, les locaux sont libres pour le moment, l'architecte travaille sur le nouveau projet réduit.

4. Comptabilité : Admission de non-valeur

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Le Conseil municipal, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide ,
D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1921.88 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4949600031 dressée par le comptable public.

Madame Debosse et Madame Cazzoli s'interroge à quoi correspond ce montant, Monsieur Paut répond qu'il s'agit du droit de place.

5. SICECO : Eclairage public, condition de mise en service et coupure de l'éclairage

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et 583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, d'adopter le principe de couper l'éclairage public d'une heure jusqu'à cinq heures, donne la délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Madame Debosse ajoute que cela est dangereux de couper l'éclairage public la nuit par rapport à la sécurité, surtout pour le retour des administrés lors des manifestations.

Monsieur Paut souhaite qu'une programmation soit mise en place quand il y aura des manifestations afin que les gens se sentent en sécurité.

Madame Cazzoli indique qu'il est important de laisser la rue principale éclairée, Monsieur Paut affirme que les économies ne seront pas suffisantes et qu'un essai est tout à fait possible dans un premier temps.

Monsieur Champonnois indique qu'à Semur-En-Auxois les gens ne se plaignent pas de la coupure qui a été mis en place il faut s'habituer.

Monsieur Paut ajoute qu'il faut faire des efforts pour afin de préserver l'environnement.

6. Résultat de l'appel d'offre futur parking de la Maison Médicale pluridisciplinaire

Monsieur Paut annonce qu'une convention entre l'hôpital et la commune va être passé pour ce futur parking afin d'échanger des places, un cabinet d'avocat a établi cette convention.

Un projet est en cours de réalisation 11, rue Edmé Millot afin de réhabiliter un bâtiment en maison médicale pluridisciplinaire où différents professionnels de santé vont exercer dans ces futurs locaux.

A côté de la Maison Médicale, quelques places de stationnements seront réservées pour les patients, cela ne sera pas suffisant pour accueillir les usagers il est donc nécessaire de créer un parking à proximité. L'estimation du cabinet BAFU, maître d'œuvre, est de 103 109 € hors taxes.

Suite à l'appel d'offre, trois entreprises ont répondu : EUROVIA : 91 534.63 € hors taxes, GIBOULOT : 76 835.70 € hors taxes, STAR TERRASSEMENT : 76 457 € hors taxes.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre qui propose de retenir l'entreprise GIBOULOT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir comme titulaire du marché l'entreprise GIBOULOT pour un montant de 76 835.70 € hors taxes, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à signer les documents afférents à ce marché.

7. TARIFS CAMPING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière actualisation des tarifs du camping de Vitteaux date du 29 mars 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs journaliers à appliquer au terrain de Camping Municipal à compter du 15/04/2023 :

• CAMPEUR ADULTE	3.00 €
• Enfant (de moins de 10 ans)	1.50 €
• EMPLACEMENT	2.50 €
• VEHICULE	2.00 €
• MOTO-VELOMOTEUR	1.50 €
• CAMPING CAR + EMPLACEMENT	4.50 €
• ANIMAUX	1.50 €
• BICYCLETTE	gratuit
• BRANCHEMENT ELECTRIQUE FORFAIT	3.00 €
• GARAGE MORT (du 15 avril au 31 octobre)	3.50 €
• GARAGE MORT EN SAISON	1,50 €

8. Subventions exceptionnelles Association Familiales et Rurales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familiale Rurale de Vitteaux présidé par Madame Noëlle BENO, sollicite un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition de la Course à pied « Run'in Vitteaux ».

Il rappelle, que la somme de 350 euros a été votée au budget 2022 et a été allouée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros

9. Subvention association les Amis de l'Orgue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal Dans le cadre de la restauration de l'Orgue de l'Eglise St Germain à Vitteaux, une demande de subvention a été sollicitée de la part de Madame Bernadette GRENOT PAGEOT, présidente de l'association « Les Amis de L'Orgue St Germain ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

10. Bail logement 38 rue Hubert Languet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille de réfugiés Ukrainiens a été accueillie dans un logement appartenant à la Commune en date du 10.06.2022, au 38 rue Hubert Languet.

Il a été convenu de la gratuité de ce logement pendant trois mois du 10.06.2022 au 10.10.2022. Cette famille souhaite rester dans ce logement et contribuer financièrement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition le logement à Madame ZAZULINSKAYA Maryna par l'établissement d'un bail à compter du **10 septembre 2022**, de fixer le montant du loyer à **332 euros**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision

La séance est levée à 21:06